

PRÉAVIS N° 4

AU CONSEIL COMMUNAL

Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2016-2021

NYON · PRÉAVIS N° 4 AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2, lettre j, la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, « ... déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ».

En fonction des entrées et des sorties d'argent, la trésorerie peut être excédentaire. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, une partie de ces surplus de trésorerie peut être placée à court terme. D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus efficaces. Dans l'intérêt de la Commune, il serait dès lors utile de pouvoir placer les disponibilités auprès de tels établissements.

Le système a été largement appliqué au cours des précédentes législatures. La Municipalité vous demande donc, comme le permet la loi citée ci-dessus, de bien vouloir renouveler pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires, ainsi qu'auprès de PostFinance.

NYON · PRÉAVIS N° 4 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 4 concernant l'« autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2016-2021 »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

que la Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires, ainsi qu'auprès de PostFinance.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 20 septembre 2016 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférences 1